
Dons patriotiques en effets d'habillement et argenterie provenant des dépouilles d'églises par la société des sans-culottes montagnards de Caumont ou Mont-Calvus, lors de la séance du 3 ventôse an II (21 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons patriotiques en effets d'habillement et argenterie provenant des dépouilles d'églises par la société des sans-culottes montagnards de Caumont ou Mont-Calvus, lors de la séance du 3 ventôse an II (21 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 296;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32231_t1_0296_0000_5

Fichier pdf généré le 15/05/2023

char sera assise une citoyenne vêtue de blanc représentant la victoire, casque en tête, tenant d'une main une lance et de l'autre une branche de laurier; à côté d'elle seront placées trois couronnes de laurier, destinées pour Hercule et les deux représentans.

Quatre citoyens guerriers seront assis aux quatre coins du char, sabres nus à la main.

Des citoyennes vêtues de blanc et ayans rubans tricolores suivront les deux côtés du char.

Un des membres du corps municipal portera ces mots, *les magistrats du peuple seront fermes à leurs postes pour le soutien de ses intérêts.*

Un tombereau traîné par quatre ânes et entouré d'enfans ayant des cornets à bouquin, portera la représentation de George Dandin, roy d'Angleterre et de l'imbécile empereur d'Allemagne.

La marche sera terminée par un troisième peloton de gardes nationaux marchant également sur quatre de front.

Cette fête qui a eu lieu le décadi 20 nivôse s'est célébrée avec la plus grande allégresse, et tandis qu'on chantoit des himnes patriotiques et dansoit autour du char, on a brûlé sur la grande place les deux bustes royaux sans épargner leurs couronnes, rubans, crachais et manteaux, bat le soir à toute la ville; et la séance accoutumée de la société a été remise au lendemain.

P.c.c. : ROZE (secrét.).

25

La société populaire de Lure transmet à la Convention les preuves de courage héroïque de Jacques-Gaspard Cheret, canonnier depuis 11 ans au huitième régiment, qui ayant perdu, le 13 septembre dernier sur la digue de l'isle du Fort-Vauban, sa machoire inférieure, emportée par un boulet tandis qu'il étoit occupé à pointer son canon, et se trouvant aujourd'hui guéri de cette blessure, demande la permission de retourner au combat: j'ai encore la vue bonne et des bras, dit ce brave canonnier, et c'est plus que suffisant pour pointer une pièce de canon et faire face à nos ennemis.

La société annonce qu'elle a adopté Cheret, et qu'elle pourvoira à ses besoins: elle lui fera faire une machoire artificielle, et croira avoir bien mérité de la patrie, si elle obtient pour son enfant adoptif la permission d'aller combattre les hordes d'esclaves (*Applaudissements*).

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité d'instruction publique (1).

26

La société des sans-culottes montagnards de Caumont ou Mont-Calvus demande à être auto-

(1) P.V., XXXII, 76-77. Bⁱⁿ, 3 vent.; *Audit. nat.*, n° 517; *M.U.*, XXXVII, 60 et 79; *J. Mont.*, n° 101; *J. Fr.*, 3 vent.; *Ann. patr.*, n° 418; *J. Sablier*, n° 1155; *Rép.*, n° 64; *C. Eg.*, n° 553. Rien dans F¹⁷ sauf une chemise avec la mention: « Deux lettres de ce brave homme sont jointes à celle de la Sté. Renvoyé à Bourdon ».

risée à substituer à cet ancien nom celui de *Mont-sur-Garonne*.

Elle annonce l'envoi qu'elle vient de faire au district de 313 chemises, 32 draps, 23 serviettes, 4 nappes pour les défenseurs de la patrie; de plus, 25 marcs 5 onces 6 gros d'argenterie, et 3 cloches provenant des églises. Un membre de la société s'est engagé de donner annuellement 10 quintaux de chanvre pendant la guerre. Elle invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Caumont, 7 pluv. II. A la Conv.] (2)

« Aucun de nos concitoyens n'a émigré; cependant les biens que les émigrés, ou leurs parents possèdent dans notre municipalité valent au moins 800 000 l., nous en avons adresse le tableau au Comité d'aliénation et des Domaines réunis. L'émigration de notre ci-devant seigneur va nous procurer l'occasion de rentrer dans l'héritage de nos pères. Ils habitoient une Montagne (Caumont ou Mont Calvus), ils eurent les principes, et les sentiments et Montagnards. Louis treize les en punit, il détruisit leur ville, extermina une grande partie des habitants, les autres furent confiés au pied de la Montagne, ou leurs principes se sont conservés.

Le sol de la cité fut donné par le tyran à un de ses esclaves l'héritier de cet infâme donataire a émigré et le sol de notre ancienne Patrie est devenu national. Nous pourrons donc en faire l'acquisition et avec les principes, et les sentiments de nos pères, comme eux nous habiterons la Montagne qui est le véritable élément de la liberté.

Nous ne pouvons plus porter le nom de Caumont, ce nom est devenu infâme; c'est celui d'un émigré, nous désirerions qu'un décret nous autorisât à lui substituer celui de Mont-Sur-Garonne (sic). Nous venons d'adresser à l'administration du district pour nos braves volontaires: 313 chemises, 32 draps de lit, 28 serviettes, 4 nappes, plus pour la Nation, 26 marcs 5 onces 6 gros d'argenterie provenant des églises, 3 cloches pesant 475 liv.

Nous vous prions d'en agréer l'offrande.

Un membre de notre Société vient de s'engager sur nos registres à donner annuellement à la Nation, 10 quintaux de chanvre, pendant tout le temps que la guerre durera.

En dépit des aristocrates, ne quittez le timon de la République que lorsque la Constitution, fille de la paix, sera assise sur de solides fondements ».

P. RESPAUD (présid.), PLACID (secrét.),
TAUZIN jeune (secrét.).

27

Le ministre de l'intérieur fait passer à la Convention une lettre de la municipalité de Frangy, district de Carouge, avec une délibération qu'elle a prise pour célébrer la reprise de Toulon par l'inauguration d'un temple à la raison, et l'envoi au district de toutes les ma-

(1) P.V., XXXII, 77. Bⁱⁿ, 4 vent.; *C. Eg.*, n° 553; *M.U.*, XXXVII, 60.

(2) C 293, pl. 961, p. 8.